



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# **GESTION DES RISQUES MINIERS**

**Opportunité d'un PPRM pour les communes du Nord de la zone  
4 du bassin minier N-PdC**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

## Préambule

La circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels stipule que:

*« La décision d'élaborer un PPRM n'est pas systématique et doit être prise en tenant compte, d'une part, du niveau d'aléa minier résiduel sur le territoire concerné, d'autre part, des enjeux associés. Elle résulte de l'analyse de la carte des aléas dressée à la demande de la DREAL par l'expert de l'administration et de l'étude préliminaire des enjeux réalisée par la DDT(M). »*

## Sommaire

<b>I.INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>II.LA GESTION DU RISQUE.....</b>	<b>6</b>
<b>III.CONNAISSANCE DU PHENOMENE SUR LA ZONE 4.....</b>	<b>8</b>
<b>IV.COMMUNES POUVANT GERER LE RISQUE DANS LEUR DOCUMENT D'URBANISME.....</b>	<b>8</b>
IV.A.Enjeux existants impactés.....	8
IV.B.Zones urbanisées impactées.....	9
IV.C.Constructibilité des zones.....	10
<b>V.ETUDE APPROFONDIE DU RISQUE.....</b>	<b>11</b>
<b>VI.CONCLUSION.....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE : .....</b>	<b>15</b>

## I. INTRODUCTION

Dans les anciennes concessions minières du bassin houiller Nord - Pas-de-Calais, les procédures d'arrêt des travaux miniers sont achevées et les travaux de mise en sécurité des puits terminés. La gestion du grisou est bien définie, des sondages de décompression ont été mis en place et des mesures de surveillance permettent de suivre l'évolution du réservoir de gaz que constituent les vides miniers.

L'Etat examine les aléas résiduels et élabore au besoin des plans de prévention des risques miniers (PPRM).

Le département du Nord est concerné par 5 zones de risques miniers. Quatre des cinq zones constituent le bassin houiller du Nord – Pas-de-Calais et une zone correspond au bassin ferrifère de l'Avesnois.

La présente note concerne la **zone 4** du bassin houiller Nord-Pas-de-Calais, regroupant 62 communes dont 5 communes du Nord (Arrondissement de Lille), sachant que 19 d'entre elles, suite aux études réalisées, ne sont pas concernées par des aléas miniers. Les 40 communes du Pas-de-Calais concernées par des aléas ne rentrent pas dans le champ de la présente note puisqu'elles font l'objet d'une démarche d'analyse similaire, sur la base de principes conjoints, par la DDTM du Pas-de-Calais.

La DREAL N-PDC a transmis les études des aléas de la zone 4 à la DDTM, en février 2011. Ces études ont été réalisées par GEODERIS, l'expert de l'administration.

Les 3 **communes** du Nord présentant des aléas sont ANNOEULLIN, BAUVIN et OSTRICOURT. Les communes de PROVIN et WAHAGNIES, après étude, ne sont pas concernées par des aléas miniers résiduels.

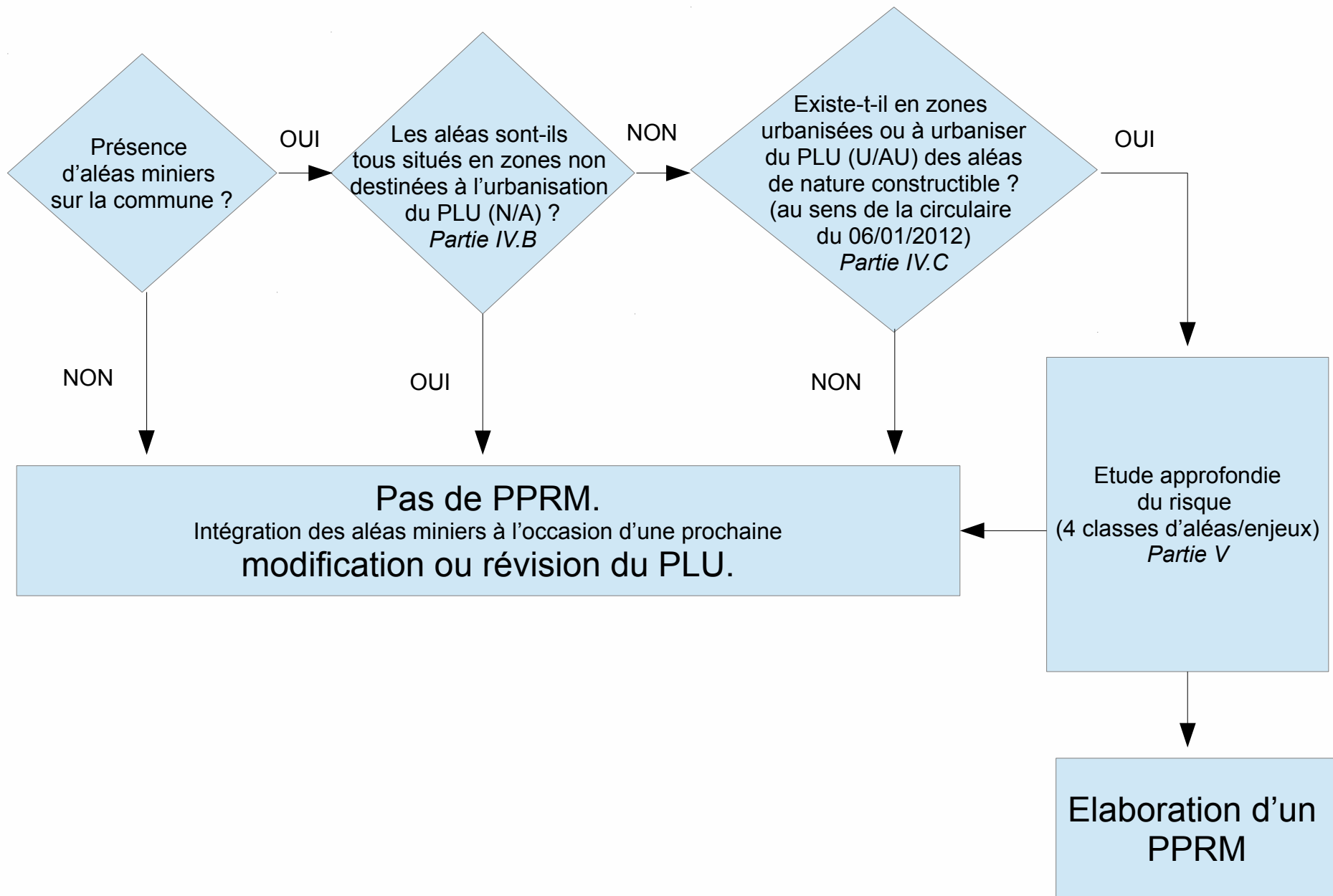
En préambule, il est rappelé que la circulaire du 6 janvier 2012 précise que la décision d'élaborer un PPRM ne doit pas être systématique et doit être le fruit d'une analyse partagée entre la DREAL Nord Pas-de-Calais et la DDTM 59. L'objectif de ce document est de présenter l'analyse réalisée par la DDTM 59 qui consiste à croiser la pré-analyse des enjeux qu'elle a réalisée en partenariat avec les représentants des communes concernées et les aléas validés et communiqués par la DREAL NpdC.

Nous rappellerons dans cette note quels sont les outils de gestion du risque minier qui peuvent être utilisés sur le territoire et nous synthétiserons les données concernant les aléas miniers fournis par la DREAL NPdC.

Nous exposerons ensuite notre connaissance du risque au travers d'une analyse de plus en plus fine des zones urbanisées soumises aux aléas.

Ce travail permettra de conclure et de proposer au Préfet l'outil de gestion du risque qui semble le plus pertinent à l'échelle de chaque commune.

Le logigramme ci-contre illustre la méthode qui opère par des filtres successifs pour aboutir à une liste de communes pour lesquelles on propose l'élaboration d'un PPRM. *Les annotations en italique renvoient à la partie correspondante du rapport.*



## II. LA GESTION DU RISQUE

Le tableau suivant dresse un état des principaux outils existants de gestion du risque. Il capitalise l'expérience de la DDTM 59 quant à l'utilisation de ces outils.

Le choix de l'outil de gestion du risque n'est pas « binaire ». Il dépend de nombreux facteurs tels que la complexité des aléas sur la commune (leur nombre et leurs différents niveaux), des mesures de gestion du risque à mettre en œuvre ou du potentiel de développement de la commune. Ainsi à titre exemple, le PLU est un outil efficace sur une commune où le risque est faible (un seul aléa avec une faible intensité) et où la mesure de gestion du risque consiste à interdire la construction ou imposer une règle d'urbanisme simple. Là où le PPR, dans ce cas, nécessiterait une procédure longue et consommatrice de temps pour une faible plus-value sur la gestion du risque dans un cas simple.

Le niveau d'urbanisation et de populations exposées des zones soumises à un risque, impacte également le choix de l'outil.

Il est nécessaire d'approfondir la connaissance territoriale du risque et ce tableau ne peut donc être conclusif sur la zone 4. Il ne dresse qu'un constat en caractérisant les outils selon différents items tels que le domaine d'emploi, la fiabilité juridique ou leur efficacité dans la gestion des risques.

	PLU	PPRM	R111-2 du CU
<b>Comment ?</b>	Dans le cadre d'une procédure d'élaboration ou de révision du PLU: - PAC réalisé par l'Etat en amont de la procédure - Intégration des risques dans le PLU (matérialisation des zones d'aléas par un indice avec un règlement de zone associé, ...).	Procédure d'élaboration avec approbation puis annexion au PLU (en tant que SUP) du PPRM.	PAC réalisé par l'Etat. Puis application du R111-2 du code de l'urbanisme conformément à la doctrine interdépartementale de gestion des risques miniers dans l'instruction des actes d'urbanisme au cas par cas
<b>Par qui?</b>	La collectivité (commune ou EPCI compétent).	L'Etat	Le Maire ou l'Etat selon les projets.
<b>Délai</b>	Selon les cas, la gestion des risques peut se faire dans le cadre de l'élaboration du PLU ou d'une révision si l'intégration des risques impacte l'économie du PLU, ou par le biais d'une révision simplifiée voire d'une simple modification s'il n'y a pas de remise en cause de l'économie générale du PLU. - Élaboration ou révision: 2 à 3 ans - Révision simplifiée: 6 à 8 mois - Modification: 6 à 8 mois La gestion du risque au travers du PLU nécessite une procédure par commune ce qui peut rallonger les délais de gestion globale du risque à l'échelle de la zone du risque.	3 ans maximum après prescription du PPRM.	En continu

<b>Fiabilité juridique</b>	Fiable juridiquement, sous réserve d'une concertation de qualité, d'un respect scrupuleux de la procédure et de la jurisprudence.	Fiable juridiquement, sous réserve d'une concertation de qualité, d'un respect scrupuleux de la procédure et de la jurisprudence (ex: respect des modalités d'association définies dans l'arrêté de prescription). Le PPR ne peut plus être annulé deux mois après l'exécution des mesures de publicité. Passé ce délai, le PPR peut être abrogé partiellement mais le recours est moins « direct ».	Nécessite d'argumenter solidement la décision (description du phénomène, analyse du projet et de sa vulnérabilité et décision argumentée au regard de ces deux composantes du risque). Très grosse influence de la jurisprudence: des décisions mal argumentées qui pourraient être cassées par décision de justice fragilisent la mise en œuvre de cet article).
<b>Information / Culture du risque</b>	Permet une acculturation aux risques mais à l'échelle de la commune et sous réserve que le BE chargé du PLU ait les compétences en gestion des risques. D'autant que le PLU aborde bien d'autres thématiques telles que l'étalement urbains, préservation des espaces naturels, etc...	La procédure d'élaboration, telle qu'elle est menée par la DDTM59, permet de développer la culture du risque lors des nombreuses réunions d'association et de concertation du public. Elle a pour objectif premier d'élaborer le document d'urbanisme qu'est le PPR mais également de définir une stratégie partagée de gestion du risque à l'échelle du bassin de risque en développant les autres piliers des risques telle que l'information, la protection et la gestion de crise.	Décision qui arrive très en aval du projet et qui, du coup ne permet pas de développer la culture du risque en amont du projet (l'Administration devient alors « censeur » du projet). Difficulté par les pétitionnaires d'intégrer la gestion des risques à ce stade (dépôt de permis) de leur projet .
<b>Domaine d'emploi</b>	Impossibilité dans le PLU d'imposer des prescriptions au titre du code de la construction. Ce qui constitue une limite forte pour une gestion efficace des risques miniers (par exemple le tassement se gère par des prescriptions constructives sur le neuf). Impossibilité de demander une étude de prise en compte du risque dans le projet.	Permet une gestion efficace du risque tant sur le plan de l'urbanisme que sur le plan des dispositions constructives que le PPR peut imposer. Le PPR peut également imposer aux porteurs de projet une étude de prise en compte du risque (article R 431-16e du CU) ce que ne peuvent faire ni le PLU ni le R111-2. Le PPR peut également prescrire des mesures de gestion du risque sur les biens existants et réglementer les usages et l'aménagement des zones à risque.	Ne peut « imposer » de dispositions constructives mais peut autoriser un projet sous réserves de prise en compte du risques qui peut se concrétiser par des dispositions constructives (qui ne sont précisées dans le considérant de l'avis qu'à titre d'exemple). Impossibilité de demander une étude de prise en compte du risque dans le projet.
<b>Efficacité de la gestion des risques</b>	++ Selon les cas, souvent dans les cas les plus simples (peu d'aléas ou de niveaux d'aléas différents à gérer dans le plan de zonage du PLU) la gestion des risques dans les PLU donne pleine satisfaction. Dans certains cas, même l'inscription de périmètres de risques au PLU (de toute façon obligatoire par le R123-11b du CU) renvoie à l'application de l'article R111-2. Dans le cas d'une modification de la réglementation sur la gestion des risques miniers (nouvelle circulaire par exemple), il faudra alors réviser autant de PLU que de communes du bassin de risques couvertes par un PLU. L'intégration des risques se fait sous l'autorité de la commune, et sous le regard de l'Etat de part son association et l'exercice du contrôle de légalité.	+++ L'outil est prévu pour gérer le risque de façon pérenne, et permet la gestion du risque à l'échelle du bassin de risque. Néanmoins, dans certains cas simples, la procédure se révèle bien trop lourde et complexe au regard de l'enjeu lié à la gestion des risques. Dans le cas d'une modification de la réglementation sur la gestion des risques miniers, seul le PPRM est à modifier ou réviser avec des délais de révision semblable à ceux d'une élaboration.	+ Se gère au cas par cas, et se révèle moins efficace dans certains cas, comme notamment lorsqu'il est nécessaire de faire des prescriptions sur la construction pour gérer le risque. Dans le cas d'une modification de la réglementation sur la gestion des risques miniers seule la doctrine départementale est à modifier.

### III. CONNAISSANCE DU PHENOMENE SUR LA ZONE 4

Les études d'aléas préliminaires à l'élaboration des PPRM ont permis d'identifier 3 typologies d'aléas :

- Aléas **mouvements de terrain liés aux ouvrages débouchant en surface** (puits de mine, avaleresse), aux galeries de service : effondrement localisé,
- Aléas **mouvements de terrain liés aux ouvrages de dépôts** (terrils) : tassement, glissement superficiel, glissement profond et échauffement,
- Aléas **émission de gaz de mine**.

Les aléas ont été présentés aux communes le 22 novembre 2011, lors d'une réunion de concertation présidée par le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord.

Les études et cartes d'aléas miniers ont ensuite été diffusées aux communes en juin 2012 avec une doctrine ADS basée sur la circulaire applicable, dans le cadre d'un porter à connaissance. Depuis, il appartient aux communes de tenir compte de ce porter à connaissance.

### IV. COMMUNES POUVANT GERER LE RISQUE DANS LEUR DOCUMENT D'URBANISME

#### **IV.A. Enjeux Existants Impactés**

Le tableau suivant indique le nombre de bâtis existants et une estimation de la population en zones d'aléas dans les différentes zones du bassin minier. Il permet de comparer les zones et donne un premier aperçu du risque existant.

Zone	Nombre de communes avec aléas	Nombre de bâtis durs impactés	Estimation de la population impactée
<b>4</b>	3	2	3
<i>1<sup>1</sup></i>	<i>18</i>	<i>1731</i>	<i>2462</i>
3	28	1214	2101
5	29	151	128

Au premier abord, le territoire du département du Nord concerné par la zone 4 semble proportionnellement peu impacté par les aléas miniers résiduels.

<sup>1</sup> Les zones 1, 3 et 5 figurent ici à titre de comparaison



## IV.B. Zones Urbanisées Impactées

Le tableau ci-dessous définit selon la surface totale d'aléas par commune, les pourcentages identifiés au PLU des zones urbanisées et destinées à l'urbanisation (U, AU) et des zones non destinées à l'urbanisation (N, A).

Ainsi, dans ces zones inconstructibles (ou du moins à constructibilité très limitée) où il n'existe pas ou très peu d'enjeux, il n'y a donc pas ou peu de risques. Ces secteurs pourront être identifiés et gérés directement dans le document d'urbanisme via des règles d'inconstructibilité ou de constructibilité limitée.

### ZONE 4:

Communes	Surface totale aléas	Part aléas en zones non destinées à l'urbanisation (N, A du PLU)		Part aléas en zones urbanisées et destinées à l'urbanisation (U, AU du PLU)	
	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	%	m <sup>2</sup>	%
ANNOEULLIN	2 997	1 021	34,1	1 976	65,9
BAUVIN	2 995	0	0	2 995	100
OSTRICOURT	72 998	67 564	92,5	5 434	7,5

**A ce stade, les aléas de ces 3 communes ne sont pas tous situés en zones non destinées à l'urbanisation.**

L'étape suivante porte sur l'identification d'éventuelles communes dont tous les secteurs d'aléa situés en zone U ou AU seraient de nature à rendre la zone inconstructible.

## IV.C. Constructibilité Des Zones

Selon l'aléa présent, la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels, fixent des zones inconstructibles (aléas liés aux têtes de puits, à l'échauffement des terrils) et d'autres zones où la construction est autorisée (aléas fontis faible, tassement) sous réserve de mise en œuvre de règles constructives. Ces dernières ne peuvent pas être directement reprises dans un règlement de document d'urbanisme tel le PLU qui relève du code de l'urbanisme et non du code de la construction. Les outils de gestion du risque que sont le PPRM ou le R111-2 du code de l'urbanisme s'avèrent être plus pertinents dans ce cas-là.

Pour les 3 communes, l'analyse porte sur les surfaces d'aléas en zones urbanisées ou destinées à l'urbanisation : il a été procédé à un calcul de la part des zones où le risque pourrait être transcrit dans le PLU (création de sous secteurs inconstructibles) et de celle où le risque devra être pris en compte par le R111-2 ou par PPR (règles constructives).

### ZONE 4 :

Communes	Surfaces aléas en zones urbanisées et destinées à l'urbanisation (U, AU du PLU) m <sup>2</sup>	Part où le risque pourrait être pris en compte dans le PLU (révision) (création de sous secteur inconstructible)		Part où le risque devra être pris en compte par le R111-2 ou par un PPR (règles constructives)	
		m <sup>2</sup>	%	m <sup>2</sup>	%
ANNOEULLIN	1 976	185	9,4	<b>1 791</b>	<b>90,6</b>
BAUVIN	2 995	310	10,4	<b>2 685</b>	<b>89,6</b>
OSTRICOURT	5 434	731	13,5	<b>4 703</b>	<b>86,5</b>

On constate que les 3 communes présentent une part importante, des zones d'aléas en zones U ou AU, de nature constructible au sens de la circulaire PPRM.

Ces communes pourraient prendre en compte le risque minier en appliquant au cas par cas le R111-2 dans les autorisations d'urbanisme ou alors un PPRM sera réalisé afin d'élaborer un zonage avec des règles constructives.

Une étude approfondie du risque est nécessaire. Il s'agit de détailler l'importance des aléas en terme de conséquences sur les enjeux et de préciser l'importance des enjeux existants ou futurs concernant ces zones U et AU.

## V. ETUDE APPROFONDIE DU RISQUE

Sur ces 3 communes restantes, une étude approfondie du risque a permis d'évaluer si le PPRM est l'outil de gestion du risque le plus opportun. Cette étude porte sur 4 classes d'aléas qui impactent les zones urbanisées et destinées à l'urbanisation (U, AU du PLU), et s'appuie sur une étude des enjeux (existants et en projet).

	Principes de constructibilité	Valeur ajoutée d'un PPRM
Classe 1 : aléas liés aux puits + aléas fontis moyen + aléas échauffement + aléas gaz de mine fort	La doctrine interdépartementale relative aux préconisations de l'État en matière de décisions individuelles d'urbanisme (selon la circulaire du 6 janvier 2012) préconise pour ces aléas <b>un refus pour toute construction nouvelle</b> au regard de l'intensité du risque.	<b>Limitée</b> : le PLU peut suffire à interdire la construction. La valeur ajoutée du PPRM se limite à l'encadrement des aménagements (hors permis de construire)
Classe 2 : aléas fontis faible + aléas affaissement faible + gaz de mine moyen et faible	Pour ces aléas les constructions nouvelles, extensions ou changement de destination sont <b>autorisées sous prescriptions</b> (dispositions constructives). Ces dispositions constructives ne peuvent pas toujours être clairement identifiées (même s'il existe des guides). C'est pour cela que le règlement du PPR affichera <b>des objectifs de performance à atteindre</b> (en termes de stabilité et de tenue par exemple).	<b>Importante</b> : le PPRM permet de fiabiliser l'instruction des demandes individuelles d'urbanisme là où l'application du R111-2 est délicate et se traduit souvent par un refus. Il est le garant d'une meilleure maîtrise de la vulnérabilité des projets <sup>2</sup> .
Classe 3 : aléas tassement (travaux, galeries, terrils)	Pour les mouvements de terrain liés à des aléas tassement, les constructions nouvelles, extensions ou changement de destination <b>sont autorisées sous prescriptions</b> . Néanmoins les prescriptions sont moins importantes que pour la classe précédente. Les conséquences sont assimilables à celle du phénomène naturel de retrait gonflement des sols argileux (impacts uniquement sur les biens, et non pas sur la sécurité des personnes).	<b>Intermédiaire</b> : compte tenu des conséquences modérées, par analogie avec le retrait-gonflement des argiles, ces aléas peuvent être gérés par l'information des professionnels et du public. Le PPRM renforce ces moyens mais n'est pas indispensable.
Classe 4 : aléas glissement de terrain (terrils)	Pour ces aléas les constructions nouvelles, extensions ou changement de destination sont <b>autorisées sous prescriptions</b> (dispositions constructives). Les aléas mouvements de terrain liés aux ouvrages de dépôts (terrils) se situent majoritairement en zone naturelle où peu de projets de constructions existent. La présence d'un aléa glissement est très souvent associée à un aléa échauffement (qui emporte l'inconstructibilité de la zone, cf. classe 1).	<b>Ponctuelle</b> : le nombre de zones soumises uniquement à la classe 4, et de projets potentiels, étant vraisemblablement limité (aménagement principalement).

2 L'article R. 431-16-e du code de l'urbanisme précise que le dossier joint à la demande de permis de construire comprend en outre que: " lorsque la construction projetée est subordonnée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques miniers approuvés, ou rendus immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement, ou par un plan de prévention des risques technologiques approuvé, à la réalisation d'une étude préalable permettant d'en déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation, **une attestation** établie par l'architecte du projet ou par un expert certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception".

**Ces classes sont représentatives de l'outil le plus adapté à la prévention du risque minier (schématiquement, inconstructible : PLU, constructible : PPRM). En fonction du pourcentage d'aléa par classe et de la superficie et des enjeux recensés dans ces zones, l'outil le plus adapté sera proposé.**

On regardera principalement dans chaque commune la classe 2 (% et surface d'aléa) en tant qu'indicateur en faveur du PPRM. En effet, cette classe comprend des aléas aux conséquences non négligeables sur le bâti et on dispose via la circulaire du 6 janvier 2012 de guides de dispositions constructives. La classe 3 concerne le tassement faible, assimilable dans ses conséquences au retrait-gonflement des argiles : le risque pourrait être géré par l'information au travers du PAC, du R111-2 et du PLU.

**C'est donc sur la classe 2 (et de manière plus marginale, sur la classe 3) que se concentrerait la valeur ajoutée d'un PPRM, par rapport à l'application au cas par cas de l'article R111-2. En conséquence, l'objectif de l'étude approfondie des enjeux est d'estimer :**

- l'importance (absolue et relative) des surfaces d'aléa de classe 2 impactant la commune ;**
- le volume potentiel de projets nécessitant le recours au R111-2 ou au PPRM dans ces surfaces.**

L'analyse communale a porté sur la quantification des surfaces de chaque classe (% et superficie) et la qualification des enjeux présents (en focalisant l'attention sur la classe 2). Les données sont exprimées sous la forme des tableaux et des cartes ci-après.

La DT de Lille a recensé les enjeux dans les zones d'aléas de ces 3 communes. Les enjeux identifiés sont :

- les bâtiments
- les ERP
- les infrastructures de transport
- les ouvrages ou équipements d'intérêt général, équipements publics
- projet d'urbanisation
- les aménagements d'espaces publics....

L'analyse conduit à identifier :

- les communes dont les types d'aléas et d'enjeux peuvent se prêter à une prise en compte dans le PLU ;
- les communes pour lesquelles le PPRM est incontournable, compte tenu de la nature et de l'importance des aléas et des enjeux.

En annexe sont présentés les tableaux complets des enjeux de toutes les communes.

Communes	Surface totale des aléas (m2)	Surface en zones:		Classe 1 (m2) (%)	Classe 2 (m2) (%)	Classe 3 (m2) (%)	Classe 4 (m2) (%)
		U (m2)	AU (m2)				
ANNOEULLIN	2 997	1 976	1 976	185 9,4	1 791 90,6	0	0
BAUVIN	2 995	2 995	2 995	310 10,4	2 685 89,6	0	0
OSTRICOURT	72 998	5 434	5 434	731 13,5	3 456 63,6	643 11,8	604 11,1

La faible étendue des surfaces communales concernées par la classe 2 (< 1 ha) devrait se prêter convenablement, pour la majeure partie des cas, à une prise en compte dans les documents d'urbanisme couplée à un traitement au cas par cas des projets sur ces zones. Aucun projet à enjeu stratégique ne sera remis en cause par la présence d'aléa minier.

## VI. CONCLUSION

L'analyse n'identifie aucune commune nécessitant l'élaboration d'un PPRM. Le tableau ci-dessous récapitulent les principaux arguments à l'origine de cette proposition.

Pour ces communes orientées vers le PLU, un accompagnement par les services de l'Etat devra permettre une prise en compte fiable lors d'une révision du document d'urbanisme. La réflexion mise en place à cette occasion permettra de distinguer si, compte tenu du contexte, le principe d'inconstructibilité peut être élargi aux aléas de type effondrement localisé ou tassement, ou si des prescriptions d'urbanisme, associées à un renvoi à la marge vers l'application du R111-2, doivent être prévues afin d'encadrer les possibilités de construction dans ces surfaces résiduelles.

### **ZONE 4 :**

<b>Communes</b>	<b>Principaux arguments qui orientent la décision</b>	<b>Proposition de décision</b>
ANNOEULLIN	- peu de possibilités de construction pouvant nécessiter le recours au R.111-2 CU	PLU + R111-2 CU
BAUVIN	- peu de possibilités de construction pouvant nécessiter le recours au R.111-2 CU	PLU + R111-2 CU
OSTRICOURT	- peu de possibilités de construction pouvant nécessiter le recours au R.111-2 CU - aléa majoritairement lié à la présence d'un teruil	PLU + R111-2 CU

**ANNEXE :**

**Note des enjeux par commune.**

COMMUNE : <b>ANNOEULLIN</b>		DOCUMENT D'URBANISME :		PLU	
ALEA RETENU :		ALEA MOUVEMENTS DE TERRAIN		Prise en compte de l'aléa dans PLU : Oui	
<b>ENJEUX</b>					
<i>HABITAT</i>					
Niveau d'aléa	Nombre d'habitations	Nombre d'habitants	Etat de conservation	Zonage Urbanisme	
Faible (Travaux avérés)	-	-	-	UB-S1 et Ap-S1	
Faible (Travaux suspectés)	1	3	Neuf	UB-S1 et Ap-S1	
<i>ACTIVITE</i>					
Niveau d'aléa	Nature	Nombre d'employés	Nombre de visiteurs		
Faible (Travaux avérés)	-	-	-		
Faible (Travaux suspectés)	-	-	-		
<i>EQUIPEMENTS</i>					
Niveau d'aléa	Nature	Nombre d'employés	Nombre de visiteurs		
Faible (Travaux avérés)	-	-	-		
Faible (Travaux suspectés)	Abri de jardin et volières	-	-		
<i>ERP</i>					
Niveau d'aléa	Catégorie	Catégorie	Type		
Faible (Travaux avérés)	-	-	-		
Faible (Travaux suspectés)	-	-	-		
<i>ESPACE PUBLICS OUVERTS</i>					
Niveau d'aléa	Désignation				
Faible (Travaux avérés)	-				
Faible (Travaux suspectés)	-				
<i>INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT</i>					
Niveau d'aléa	Nom de la voie	Type de voie	Piste cyclable	Lignes de bus	Arrêt de bus
Faible (Travaux avérés)	-	-	-	-	-
Faible (Travaux suspectés)	Rue Jean Carpentier	Desserte locale	Non	Non	Non
<i>CHEMINS DE RANDONNÉES</i>					
Niveau d'aléa	Chemin				
Faible (Travaux avérés)	-				
Faible (Travaux suspectés)	-				
<i>OUVRAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL</i>					
Niveau d'aléa	Type d'ouvrage				
-	-				
<i>SERVITUDES ET INVENTAIRES</i>					
Niveau d'aléa	PT1 - Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques				
Faible (Travaux avérés)	PT1 - Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques				
Faible (Travaux suspectés)	(PROVIN)				



COMMUNE :		<b>BAUVIN</b>			DOCUMENT D'URBANISME :		PLU
ALEA RETENU :		ALEA MOUVEMENTS DE TERRAIN			Prise en compte de l'aléa dans PLU :		Oui
<b>ENJEUX</b>							
<i>HABITAT</i>							
Niveau d'aléa	Nombre d'habitations	Nombre d'habitants	Etat de conservation	Zonage Urbanisme			
Moyen	-	-	-	UB <sub>(C)-E3.1</sub>			
Faible (Travaux avérés)	-	-	-	UB <sub>(C)-E3.1</sub>			
<i>ACTIVITE</i>							
Niveau d'aléa	Désignation	Secteur d'activité	Nombre d'employés	Nombre de visiteurs			
Moyen	Ent. DUCROS Euro Express 161 rue Ghesquière (Parking)	Logistique	?	Environ 20 véhicules			
Faible (Travaux avérés)	Ent. DUCROS Euro Express 161 rue Ghesquière (Bâtiment + Parking)	Logistique	?	?			
<i>EQUIPEMENTS</i>							
Niveau d'aléa	Nature	Nombre d'employés	Nombre de visiteurs				
Moyen	-	-	-				
Faible (Travaux avérés)	-	-	-				
<i>ERP</i>							
Niveau d'aléa	Désignation	Catégorie	Type				
Moyen	-	-	-				
Faible (Travaux avérés)	-	-	-				
<i>ESPACE PUBLICS OUVERTS</i>							
Niveau d'aléa	Désignation						
Moyen	-						
Faible (Travaux avérés)	-						
<i>INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT</i>							
Niveau d'aléa	Nom de la voie	Type de voie	Piste cyclable	Lignes de bus	Arrêt de bus		
Moyen	-	-	-	-	-		
Faible (Travaux avérés)	-	-	-	-	-		
<i>CHEMINS DE RANDONNÉES</i>							
Niveau d'aléa	Chemin						
Moyen	-						
Faible (Travaux avérés)	-						
<i>OUVRAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL</i>							
Niveau d'aléa	Type d'ouvrage						
Moyen	-						
Faible (Travaux avérés)	-						
<i>SERVITUDES ET INVENTAIRES</i>							
Niveau d'aléa	PT1 - Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques (PROVIN)						
Moyen	ZNIEFF N°142 La basse vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin (type II)						
Faible (Travaux avérés)	PT1 - Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques (PROVIN)						
	ZNIEFF N°142 La basse vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin (type II)						

COMMUNE :

**OSTRICOURT**

DOCUMENT D'URBANISME : PLU

ALEA RETENU :

ALEA MOUVEMENTS DE TERRAIN

Prise en compte de l'aléa dans PLU :

Oui

**ENJEUX***HABITAT*

Niveau d'aléa	Nombre d'habitations	Nombre d'habitants	Etat de conservation	Zonage Urbanisme
	<i>Secteur ZA du bois Dion</i>			
Faible (Travaux avérés)	-	-	-	UE
	<i>Secteur ateliers municipaux – Terril 108</i>			
Faible (Travaux avérés)	-	-	-	N5
Faible (Travaux suspectés)	-	-	-	UH

*ACTIVITE*

Niveau d'aléa	Désignation	Secteur d'activité	Nombre d'employés	Nombre de visiteurs
	<i>Secteur ZA du bois Dion</i>			
Faible (Travaux avérés)	Aldi	Supermarché	6	Parking 50 places (aucune concernée)
	Intermarché	Parking	(36)	2 places concernées
	<i>Secteur ateliers municipaux – Terril 108</i>			
Faible (Travaux avérés)	-	-	-	-
Faible (Travaux suspectés)	-	-	-	-

*EQUIPEMENTS*

Niveau d'aléa	Nature	Nombre d'employés	Nombre de visiteurs
	<i>Secteur ZA du bois Dion</i>		
Faible (Travaux avérés)	-	-	-
	<i>Secteur ateliers municipaux – Terril 108</i>		
Faible (Travaux avérés)	-	-	-
Faible (Travaux suspectés)	Ateliers municipaux	5	N/C

*ERP*

Niveau d'aléa	Désignation	Catégorie	Type
	<i>Secteur ZA du bois Dion</i>		
Faible (Travaux avérés)	Aldi	3ème cat.	M
	<i>Secteur ateliers municipaux – Terril 108</i>		
Faible (Travaux avérés)	-	-	-
Faible (Travaux suspectés)	-	-	-

*ESPACE PUBLICS OUVERTS*

Niveau d'aléa	Désignation
	<i>Secteur ZA du bois Dion</i>
Faible (Travaux avérés)	-
	<i>Secteur ateliers municipaux – Terril 108</i>
Faible (Travaux avérés)	-
Faible (Travaux suspectés)	-

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT					
Niveau d'aléa	Nom de la voie	Type de voie	Piste cyclable	Lignes de bus	Arrêt de bus
	<i>Secteur ZA du bois Dion</i>				
Faible (Travaux avérés)	-	-	-	-	-
	<i>Secteur ateliers municipaux – Terril 108</i>				
Faible (Travaux avérés)	-	-	-	-	-
Faible (Travaux suspectés)	-	-	-	-	-
CHEMINS DE RANDONNÉES					
Niveau d'aléa	Chemin				
	<i>Secteur ZA du bois Dion</i>				
Faible (Travaux avérés)	-				
	<i>Secteur ateliers municipaux – Terril 108</i>				
Faible (Travaux avérés)	Boucle des trois cavaliers				
Faible (Travaux suspectés)	-				
OUVRAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL					
Niveau d'aléa	Type d'ouvrage				
	<i>Secteur ZA du bois Dion</i>				
Faible (Travaux avérés)	-				
	<i>Secteur ateliers municipaux – Terril 108</i>				
Faible (Travaux avérés)	-				
Faible (Travaux suspectés)	-				
SERVITUDES ET INVENTAIRES					
Niveau d'aléa					
	<i>Secteur ZA du bois Dion</i>				
Faible (Travaux avérés)	-				
	<i>Secteur ateliers municipaux – Terril 108</i>				
Faible (Travaux avérés)	PPRT Titanobel – Ostricourt				
	ZNIEFF n° 116 : Forêt domaniale de Phalempin, le bois de l'Offlarde et leurs lisières (Type I)				
Faible (Travaux suspectés)	PPRT Titanobel – Ostricourt				

COMMUNE :	<b>OSTRICOURT</b>				DOCUMENT D'URBANISME :	PLU
ALEA RETENU :	ALEA LIE AUX OUVRAGES DE DEPOT			Prise en compte de l'aléa dans PLU :	Non	
<b>ENJEUX</b>						
<i>HABITAT</i>						
Niveau d'aléa	Nombre d'habitations	Nombre d'habitants	Etat de conservation	Zonage Urbanisme		
Faible (Travaux avérés)	-	-	-	N		
<i>ACTIVITE</i>						
Niveau d'aléa	Désignation	Secteur d'activité	Nombre d'employés	Nombre de visiteurs		
Faible (Travaux avérés)	Parking mosquée	-	-	40 places (10 concernées)		
<i>EQUIPEMENTS</i>						
Niveau d'aléa	Nature	Nombre d'employés	Nombre de visiteurs			
Faible (Travaux avérés)	-	-	-			
<i>ERP</i>						
Niveau d'aléa	Désignation	Catégorie	Type			
Faible (Travaux avérés)	Mosquée	2ème cat.	V			
<i>ESPACE PUBLICS OUVERTS</i>						
Niveau d'aléa	Désignation					
Faible (Travaux avérés)	-					
<i>INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT</i>						
Niveau d'aléa	Nom de la voie	Type de voie	Piste cyclable	Lignes de bus	Arrêt de bus	
Faible (Travaux avérés)	-	-	-	-	-	
<i>CHEMINS DE RANDONNÉES</i>						
Niveau d'aléa	Chemin					
Faible (Travaux avérés)	Boucle des trois cavaliers					
<i>OUVRAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL</i>						
Niveau d'aléa	Type d'ouvrage					
Faible (Travaux avérés)	-					
<i>SERVITUDES ET INVENTAIRES</i>						
Faible (Travaux avérés)	PPRT Titanobel – Ostricourt ZNIEFF n° 16 : Terril n°108 d'Ostricourt (Type I)					

COMMUNE :	<b>OSTRICOURT</b>				DOCUMENT D'URBANISME :	PLU
ALEA RETENU :	ALEA LIE AUX GAZ DE MINE				Prise en compte de l'aléa dans PLU :	Non
<b>ENJEUX</b>						
<i>HABITAT</i>						
Niveau d'aléa Fort	Nombre d'habitations -	Nombre d'habitants -	Etat de conservation -	Zonage Urbanisme N5		
<i>ACTIVITE</i>						
Niveau d'aléa Faible (Travaux avérés)	Désignation -	Secteur d'activité -	Nombre d'employés -	Nombre de visiteurs -		
<i>EQUIPEMENTS</i>						
Niveau d'aléa Fort	Nature -	Nombre d'employés -	Nombre de visiteurs -			
<i>ERP</i>						
Niveau d'aléa Fort	Désignation -	Catégorie -	Type -			
<i>ESPACE PUBLICS OUVERTS</i>						
Niveau d'aléa Fort	Désignation -					
<i>INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT</i>						
Niveau d'aléa Fort	Nom de la voie Chemin d'accès au dépôt d'explosif	Type de voie -	Piste cyclable -	Lignes de bus -	Arrêt de bus -	
<i>CHEMINS DE RANDONNÉES</i>						
Niveau d'aléa Fort	Chemin Chemin "Vers le bassin minier"					
<i>OUVRAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL</i>						
Niveau d'aléa Fort	Type d'ouvrage -					
<i>SERVITUDES ET INVENTAIRES</i>						
Niveau d'aléa Fort	PPRT Titanobel – Ostricourt ZNIEFF n° 116 : Forêt domaniale de Phalempin, le bois de l'Offlarde et leurs lisières (Type I)					

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

### **SSRC / PPR**

☎ 03 28 03 83 00

✉ [ddtm@nord.gouv.fr](mailto:ddtm@nord.gouv.fr)

📄 62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59 042 LILLE Cedex

### **DT Lille**

☎ 03 20 71 59 64

✉ [ddtm-dt-lille@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-dt-lille@nord.gouv.fr)

📄 8 Rue de Bellevue - CS 90007 - 59042 LILLE CEDEX

@ <http://www.nord.gouv.fr/>